

- ➔ Pour obtenir de l'assistance privilégiée ou pour vous inscrire à une séance d'information portant sur le rôle des membres des comités de francisation, communiquez avec le Service de la francisation de la FTQ en composant le **514 383-8041**
- ➔ Un portail qui vous offre plusieurs outils de références, des jeux linguistiques, des chroniques et des renseignements sur la Charte de la langue française. **Visitez-le : www.languedutravail.org**
- ➔ Pour communiquer avec l'Office québécois de la langue française : **514 873-6565**
- ➔ Pour découvrir plusieurs outils de références et d'assistance de l'Office québécois de la langue française : **www.oqlf.gouv.qc.ca**



FTQ

565, boul. Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec)
H2M 2W3

Tél. : 514 383-8000
Télec. : 514 383-0502



Quelques *règles d'or*

POUR LES MEMBRES SYNDIQUÉS
DES COMITÉS DE FRANCISATION



Votre entreprise emploie cent personnes ou plus au Québec : elle doit instituer un **comité de francisation** composé d'au moins six personnes. La moitié des membres de votre comité doit représenter les travailleurs et travailleuses, à l'exclusion des cadres.

En tant que membre du comité, on doit :

- 1 veiller à ce que les représentants syndicaux soient mandatés par leur association syndicale;
- 2 se procurer un exemplaire de la Charte de la langue française et bien noter le mandat du comité;
- 3 transmettre ses coordonnées au conseiller ou à la conseillère de l'Office québécois de la langue française qui est responsable du dossier de l'entreprise;
- 4 s'inscrire à une séance d'information portant sur le rôle des membres des comités;
- 5 demander au président du comité un procès-verbal et un ordre du jour pour chaque réunion;
- 6 procéder à l'analyse linguistique et, s'il y a lieu, élaborer un programme de francisation;
- 7 s'assurer que l'entreprise convoque le comité au moins une fois tous les six mois, tel que requis par la Charte de la langue française;
- 8 inscrire le dossier de la francisation à l'ordre du jour des assemblées générales de sa section locale et présenter un rapport sur l'évolution du français dans l'entreprise;
- 9 prendre le temps de lire soigneusement les documents destinés à l'Office québécois de la langue française avant d'y apposer sa signature;
- 10 savoir que l'on peut, sans perte de salaire, s'absenter du travail le temps nécessaire pour participer aux réunions du comité et pour effectuer toute tâche requise par le comité.

**Siéger au comité de francisation est une responsabilité syndicale de premier plan.
À nous d'y voir!**